

Monsieur Jean-Michel BRARD
Maire
Rue Fernand de Mun
44210 PORNIC

A Pornic, le 30 septembre 2021

N/Réf : SM/DL/MB/2755/2021

Objet : Avis sur le RLP de la Ville de Pornic

Aff. Suivie par : Marion BOURBAO : 02.72.92.40.21 - mbourbao@pornicagglo.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 6 juillet 2021, vous avez sollicité Pornic agglo Pays de Retz pour avis sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP), arrêté par votre collectivité le 29 juin 2021.

Celui-ci est actuellement soumis à consultation des personnes publiques associées. La communauté d'agglomération est consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, et doit émettre un avis avant le 6 octobre 2021.

L'examen des différents documents amène à formuler les observations suivantes :

- En centralité, le projet de RLP interdit les publicités, préenseignes et règlemente les enseignes des commerçants, afin de préserver la qualité architecturale et patrimoniale de ce secteur. Cette ambition, partagée par l'agglomération, est conforme au Projet de Territoire intercommunal, qui a défini la défense de la qualité du cadre de vie des centralités comme axe stratégique, et à l'adhésion de l'agglomération au Programme « Petites Villes de Demain » pour les communes de Pornic et Sainte-Pazanne.
- La sobriété et la qualité des enseignes participera pleinement à la revitalisation du centre-bourg, en valorisant le cœur historique et patrimonial de la commune et en participant au renforcement du flux marchand sur ce secteur. Toutefois, afin de faire adhérer les commerçants à ce RLP, des actions complémentaires pourront être mises en place : actualisation de la signalisation d'intérêt local en centralité, poursuite des actions de sensibilisation auprès des commerçants pour renforcer la géolocalisation des points de vente.

- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial, adopté par Pornic aggro Pays de Retz, met l'accent sur la sobriété énergétique (axe 1 « Vers un territoire sobre en énergie »). A ce titre, l'agglomération souligne les efforts entrepris dans le RLP avec l'élargissement des horaires d'extinction des dispositifs lumineux de 21h à 7h et l'interdiction des enseignes numériques.
- Le projet de RLP règlemente fortement les enseignes au sol, les interdisant en centralité (à l'exception d'un porte-menu pour les activités de restauration) et les limitant à un totem en zones économiques :
 - o Soucieux de l'importance de ces enseignes au sol pour les commerçants, et notamment les enseignes mobiles, Pornic aggro Pays de Retz propose d'élargir les enseignes au sol autorisées en zones économiques aux oriflammes et aux porte-menus pour les activités de restauration.
 - o Certaines activités, au titre de leurs missions de service public, nécessitent d'avoir une bonne visibilité auprès des usagers. A ce titre, Pornic aggro Pays de Retz souhaite ouvrir la possibilité, dans l'ensemble des zonages, d'autoriser les totems pour ces activités.
- Pornic aggro Pays de Retz est sensible à l'accompagnement des producteurs locaux, en témoigne l'élaboration de la plaquette « Vente Directe ». Souvent situées hors agglomération, ces activités ne peuvent pas bénéficier de préenseigne afin d'indiquer la proximité de leurs exploitations. Une attention particulière pourrait être apportée par la Ville de Pornic pour accéder favorablement aux demandes de signalisation routière émanant de ces producteurs.

Au regard de ces éléments, Pornic aggro Pays de Retz émet un **avis favorable** à ce nouveau projet de RLP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de la commission
« Aménagement du territoire »,

Séverine MARCHAND

